

Sainte-Foy, le 7 août 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1178

(Règlement 1178 amendant l'article 18, paragraphe d, du règlement de zonage V-267, concernant la marge de recul sur une partie du boulevard Duplessis, en arrière du lot 26-106, Zone R-D 49).

Il est proposé par M. l'échevin
Léopold Arcand;

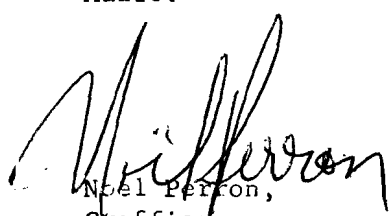
Et résolu que le règlement 1178 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le paragraphe d de l'article 18 du règlement de zonage V-267 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

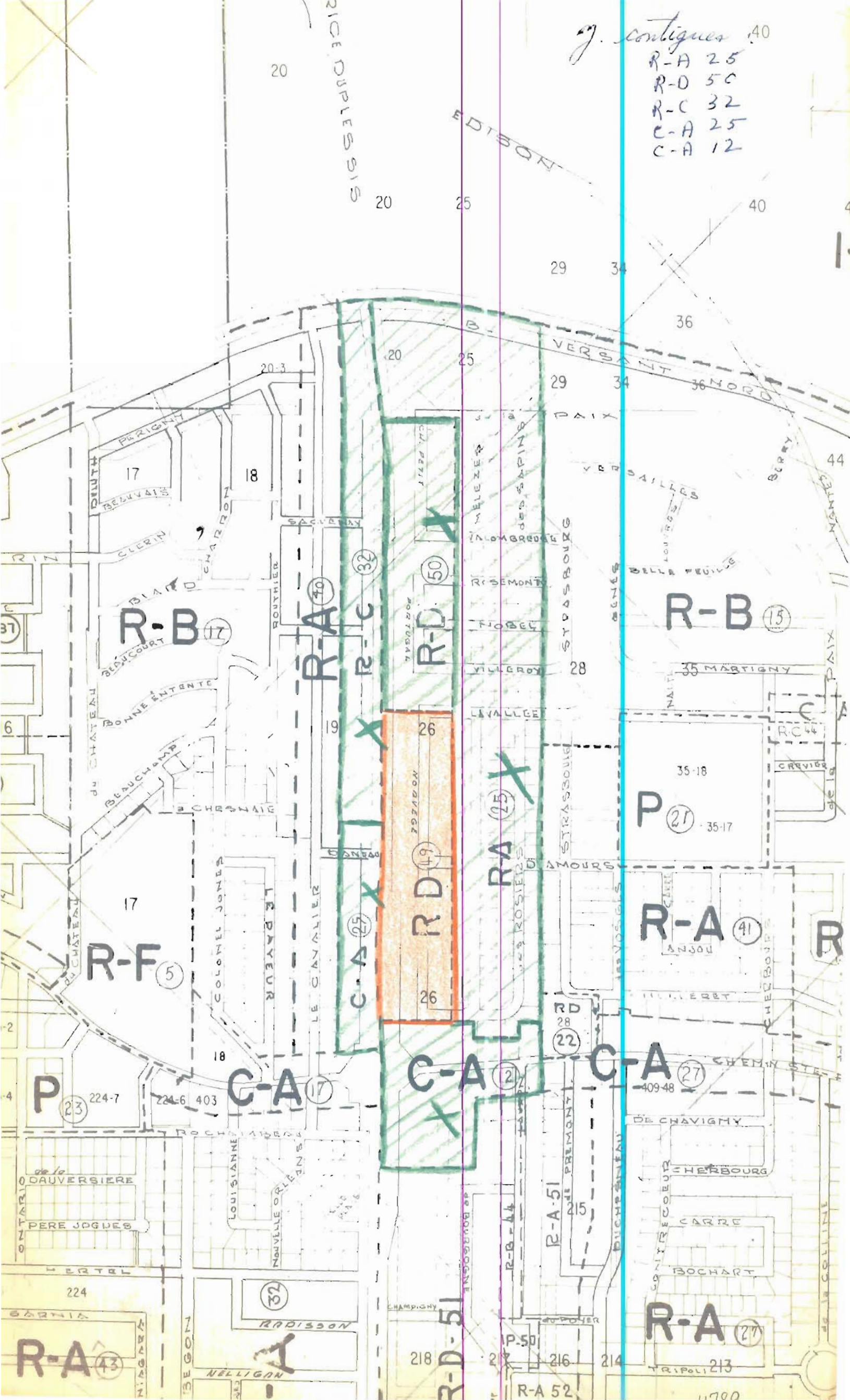
"Sur le boulevard Duplessis, en arrière du lot 26-106, la marge de recul est fixée à cinquante pieds (50')".

2.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

R-A	25
R-D	50
R-C	32
C-A	25
C-A	12



REGLEMENT 1178



Je certifie que cet
8 septembre 1967, conformément

dans le journal "Le Soleil"
Noel Perron.. Greffier.